

Quel est mon rôle lors du plan d'intervention?

Vous êtes le partenaire principal de cette rencontre. Votre rôle est donc plus qu'important, il est essentiel pour :

- tracer un portrait de votre enfant : en mentionnant ses intérêts, ses forces et ses limites;
- participer à la discussion et à la prise de décisions;
- collaborer aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de votre enfant;
- collaborer avec l'enfant au suivi de son plan d'intervention.

Mon enfant doit-il être présent à cette rencontre d'élaboration de son plan d'intervention?

Il est souhaitable que votre enfant participe, dans la mesure de ses capacités bien sûr, aux discussions et décisions de son plan d'intervention. Ce plan sera dès lors plus significatif pour lui et motivera un engagement personnel plus grand.



Puis-je inviter une autre personne au plan d'intervention de mon enfant? (Travailleur social, éducateur, ergothérapeute, etc.)

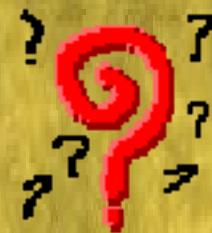
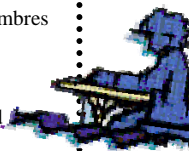
Si vous désirez être accompagné d'un intervenant impliqué dans le suivi de votre enfant, communiquez avec la direction de l'école afin de l'informer de la présence de cette dernière.

Et si je ne suis pas satisfait?

En tout premier lieu, il est très important d'en faire part à la direction de l'école de votre enfant. Si cette démarche ne vous permet pas de trouver une entente ou de mieux comprendre certaines décisions, vous pouvez alors formuler une demande de révision d'une décision ou d'un classement au Secrétaire général de la commission scolaire. Un formulaire est prévu à cet effet. Il est disponible sur demande à votre école. Vous pouvez aussi demander au comité consultatif EHDAA (Élèves **H**andicapés ou en **D**ifficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage) de donner son avis sur ce plan. (Article 187 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)).

Ce dépliant a été réalisé en 2007 par des membres du comité EHDAA :

M^{mes} Marlène Bédard MM Jean Piché
Sylvie Chantal Benoît Simard
Hélène Lavallée



Le plan d'intervention...
des réponses à vos questions!



Services éducatifs

Téléphone : (418) 285-5111
Télécopieur : (418) 285-5198
EHDAA@cspportneuf.qc.ca

Le plan d'intervention...

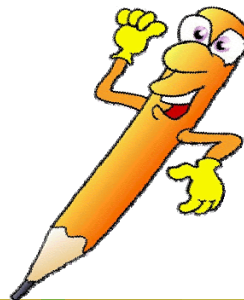
Qu'est-ce que c'est?

C'est une démarche par laquelle le parent et l'école identifient les besoins de l'élève, prévoient les services et coordonnent les interventions auprès de ce dernier.

Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il doit également tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents (*Loi sur l'instruction publique*, 1997, chapitre 96, article 13).

Pour tout élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage considéré comme un élève à risque, il sera nécessaire de faire un plan d'intervention :

- lorsque la situation de l'élève est complexe et nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de ses parents, des intervenants autour de lui afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et ainsi permettre son progrès;
- lorsque la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses en surplus des actions habituelles de l'enseignant;
- lorsque la situation de l'élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire; par exemple, au niveau de l'adaptation de l'évaluation, de la dérogation au Régime pédagogique ou d'une orientation particulière en regard de son cheminement scolaire ou de son classement;
- lorsqu'un élève vit une situation particulière qui compromet son parcours scolaire.



Quelles décisions peuvent s'y prendre?

Tout ce qui peut permettre de mieux encadrer l'élève et de mieux répondre à ses besoins tant au plan scolaire qu'aux plans social et personnel : méthodes adaptées d'enseignement, encadrement structuré différemment, mode de fréquentation adapté aux capacités physiques de l'enfant, services particuliers à mettre en place, etc.

À quel moment de l'année le plan d'intervention a-t-il lieu?

Le plan d'intervention est un processus actif, il peut avoir lieu en tout temps de l'année, selon les besoins de l'école et/ou des parents. À la suite de cette rencontre, un résumé du plan vous sera acheminé.

Qui peut demander un plan d'intervention?

- Les intervenants de l'école;
- Les parents ou tuteurs.

Cette demande doit être adressée à la direction de l'école.